

S. Jus Corenc

Ministère de l'Education
Nationale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service des Sites
Perspectives et Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 13 juin 1946

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère l'ensemble formé par l'éperon portant l'église de Corenc et les terrains constituant le premier plan de vues de la R.N. 512.

délimitation :

à l'ouest, R.N. 512 et vieille route de Grenoble au Sappey

au Nord - vieille route de Meylan à la Chartreuse, chemin non dénommé unissant cette route à la R.N. 512,
R.N. 512.

au Sud - chemin de Corenc à l'Eygala, limites sud-ouest des parcelles 161 et 162 de la section D.

à l'Est - la R.N. 512.

Parcelles :

Commune de Corenc - 1 à 33, 173 à 206 de la section B.
65 à 70. 139 à 195 de la section C.
161 à 163. 185 à 210. de la section D.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Isère pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Corenc et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2 août 1946

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour ampliation
le chef du bureau
des sites